

# Fiche de données de sécurité



Conforme au règlement (UE) 2015/830 de la commission du 28 mai 2015 modifiant le règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

Réf: GVISP5

Date d'émission:  
23/05/16  
Date de révision:  
20/05/16

## VERNIS DE PROTECTION ANTI GRAFFITIS

### Rubrique 1 IDENTIFICATION DU MELANGE ET DE LA SOCIETE

#### 1.1. Identificateur de produit

Nom: VERNIS DE PROTECTION ANTI GRAFFITIS  
Code fabricant: SOI065

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

IMPERMEABILISANT POUR SOLS POREUX 0,25 KILO  
Pour plus d'information, consulter l'étiquette.

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison sociale: TRENOIS DECAMPS  
Adresse: B P 102 5 RUE DU CENTRE  
59443 WASQUEHAL FRANCE  
Téléphone: 03 20 45 87 87  
Fax: 03 20 72 99 77  
Email: N/D  
Site Internet: N/D

#### Renseignements concernant le fabricant

Raison sociale: PROMER  
Adresse: BP 95 376 RUE DE LANNOY  
59652 VILLENEUVE-D'ASCQ FRANCE  
Téléphone: 03 20 81 72 33  
Fax: 03 20 81 72 32  
Email: N/D  
Site Internet: www.promer.fr

#### 1.4. Numéro de téléphone d'appel d'urgence

+ 33 (0)1 45 42 59 59  
Société/organisme: INRS

### Rubrique 2 IDENTIFICATION DES DANGERS

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

2.1.1. Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations  
Non classé

#### 2.2. Eléments d'étiquetage

2.2.1. Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations  
Aucun

#### 2.2.2. Mention d'avertissement

Aucun

#### 2.2.3. Identificateur du produit

Non concerné

#### 2.2.4. Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers

EUH 208 : Contient [VAR]. Peut produire une réaction allergique.  
Craint le gel et les températures élevées

#### 2.2.5. Conseils de prudence

##### Conseils généraux

P102 : Tenir hors de portée des enfants.

##### Prévention

P202 : Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.

P273 : Éviter le rejet dans l'environnement.

### 2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC) >= 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon : [l'article 57 du REACH](#).

Aucun autre danger identifié dans l'état actuel de nos connaissances.

## Rubrique 3 COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

### 3.1. Substances:

### 3.2. Mélanges:

Identification	(CE) 1272/2008	67/548/CEE	Nota	%
Inci: N/D <b>Iupac: 2-methylpropan-2-ol</b> <b>CAS: 75-65-0</b> CE: 200-889-7 ID: 603-005-00-1	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 Stot SE 3, H335 Acute Tox. 4, H332	F Xn R11 R20		> 1% & < 5%
Inci: N/D <b>Iupac: sodium nitrate</b> <b>CAS: 7631-99-4</b> CE: 231-554-3 ID: N/D	Ox. Sol. 2, H272 Eye Irrit. 2, H319	O R8		< 0.5%

[1] : Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail

Les autres composants de ce mélange ne sont pas classés selon les critères CLP et/ou directive 67/548/CE ou sont présents dans des concentrations inférieures aux valeurs seuils.

### 3.3. Substances faisant l'objet de valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail:

Se référer au paragraphe 8

## Rubrique 4 PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.  
NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

### 4.1. Description des premiers secours:

#### 4.1.1. En cas d'inhalation:

Pas d'effets indésirables prévisibles par cette voie d'exposition, qui ne peut être qu'accidentelle dans les conditions normales d'utilisation.

#### 4.1.2. En cas de projections ou de contact avec les yeux:

Vérifier si la victime porte des lentilles et dans ce cas, les lui enlever.

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées en évitant de faire couler l'eau vers l'œil non atteint. Adresser le sujet chez un ophtalmologiste, notamment s'il apparaît une rougeur, une douleur ou une gêne visuelle.

#### 4.1.3. En cas de contact avec la peau:

En cas de contact, rincer immédiatement la peau à grande eau. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés puis laver avant de réutiliser. Consulter un médecin s'il apparaît des symptômes inhabituels.

#### 4.1.4. En cas d'ingestion:

Ne pas faire vomir, rincer la bouche.

Consulter d'urgence un médecin et lui montrer l'étiquette.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

Voir section 11

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:

Demander conseil à un centre antipoison ou à un toxicologue.

## Rubrique 5 MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

### 5.1. Moyens d'extinction:

Tous les agents d'extinction sont autorisés: mousse, sable, dioxyde de carbone, eau, poudre.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:

Eventuellement et à cause de matières organiques, un incendie pourrait produire une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition pourrait comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

### 5.3. Conseils aux pompiers:

Vêtement complet de protection.

Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant (appareil de protection respiratoire autonome isolant).

Refroidir les récipients exposés au feu par pulvérisation d'eau.

CO<sub>2</sub>, poudre d'extinction, eau pulvérisée, mousse résistant à l'alcool, sable ou terre peuvent être utilisées en cas d'incendie limité seulement.

## Rubrique 6 MESURES A PRENDRE EN CAS DE DEVERSEMENT ACCIDENTEL

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

## 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement:

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple: sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.  
Empêcher toute pénétration dans les égoûts ou cours d'eau.

## 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure, terre, ...) dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

## 6.4. Référence à d'autres sections:

Aucun

# Rubrique 7 MANIPULATION ET STOCKAGE

## 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

Ne pas avaler.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Ne jamais ouvrir les emballages par pression.

### 7.1.1. Prévention des incendies:

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

### 7.1.2. Équipements et procédures recommandés:

Pour la protection individuelle, voir rubrique 8.

### 7.1.3. Équipements et procédures interdits:

Il est interdit de fumer, manger, et boire dans les locaux où la préparation est utilisée.

## 7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités:

Conserver hermétiquement fermé dans un endroit sec, bien ventilé et frais.

Conserver à une température supérieure à 5 °C et inférieure à 35 °C.

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

Si une date de péremption est indiquée sur l'emballage, la respecter.

Conserver hors de la portée des enfants.

## 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s):

Se référer à l'étiquette et à la fiche technique.

Ne pas conserver avec les agents d'oxydation.

# Rubrique 8 CONTROLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

## 8.1. Paramètres de contrôle:

### 8.1.2. Valeurs limites d'exposition professionnelle:

Composants présentant des valeurs-seuils à surveiller par poste de travail:

Aucun

## 8.2. Contrôles de l'exposition:

### 8.2.1. Contrôles techniques appropriés:

Assurer une ventilation des locaux.

### 8.2.2. Mesures de protection individuelle:

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

### 8.2.3. Protection des yeux et du visage:

Aucun

### 8.2.4. Protection des mains:

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

### 8.2.5. Protection de la peau:

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

### 8.2.6. Protection respiratoire:

Aucun

# Rubrique 9 PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

## PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:

Etat physique: N/D

Densité 1.006

PH de la préparation: 5.14

Point/intervalle d'ébullition: N/D

Point/intervalle de fusion: N/D

Température d'auto inflammation: N/D

Point/intervalle de décomposition: N/D

Intervalle de point éclair: N/D

Pression de vapeur: N/D

### Autres informations:

Odeur: caractéristique

Hydrosolubilité: N/D

Viscosité: N/D

Couleur: Transparent

## Rubrique 10 STABILITE ET REACTIVITE

### 10.1. Réactivité:

Pas de réaction dangereuse en cas d'usage conforme et de stockage selon les préconisations de la section 7.

### 10.2. Stabilité chimique:

Aucune mesure spéciale n'est nécessaire.

Stable à température ambiante.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses:

Voir 10.1, 10.2 et 10.5

### 10.4. Conditions à éviter:

Ne pas mélanger avec d'autres produits.

Aucun en cas de manipulation et stockage correct.

### 10.5. Matières incompatibles:

Pas d'incompatibilité à la dose d'emploi. Pour les métaux sensibles tels que l'aluminium, l'acier brut ou les alliages à base d'aluminium, il est préférable de tester sur une petite partie.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux:

A haute température, fumée et monoxyde et dioxydes de carbone et oxydes d'azote.

## Rubrique 11 INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques:

#### 11.1.1. Substances:

Non concerné

#### 11.1.2. Mélanges:

Aucun

##### 11.1.2.1. Toxicité aiguë

Non classé vis-à-vis de la toxicité au sens du règlement CLP 1278/2008.

Toxicité des matières premières:

Nom INCI	Nom IUPAC	DL50 orale (mg/Kg)	DL50 cutanée (mg/Kg)	CL50 inhalation (mg/Kg)	Espèces	Temps (h)
n/d	2-methylpropan-2-ol	2743	Non concerné	Non concerné	Rat	N/D
n/d	2-methylpropan-2-ol	Non concerné	2001	Non concerné	N/D	N/D

##### 11.1.2.3. Irritation

Aucune donnée sur la préparation elle-même n'est disponible.

Non classé vis-à-vis de l'irritation au sens du règlement CLP 1278/2008.

##### 11.1.2.4. Corrosivité

Aucune donnée sur la préparation elle-même n'est disponible.

Non classé vis-à-vis de la corrosivité au sens du règlement CLP 1278/2008.

##### 11.1.2.5. Sensibilisation

Aucune donnée écologique sur la préparation elle-même n'est disponible.

Non classé vis-à-vis de la sensibilisation au sens du règlement CLP 1278/2008.

##### 11.1.2.6. Cancérogénicité

Aucune donnée écologique sur la préparation elle-même n'est disponible.

Non classé vis-à-vis de la cancérogénicité au sens du règlement CLP 1278/2008.

##### 11.1.2.7. Mutagénicité

Aucune donnée écologique sur la préparation elle-même n'est disponible.

Non classé vis-à-vis de la mutagénicité au sens du règlement CLP 1278/2008.

##### 11.1.2.8. Toxicité pour la reproduction

Aucune donnée écologique sur la préparation elle-même n'est disponible.

Non classé vis-à-vis de la toxicité pour la reproduction au sens du règlement CLP 1278/2008.

## Rubrique 12 INFORMATIONS ECOLOGIQUES

Aucune donnée écologique sur la préparation elle-même n'est disponible.

Eviter le rejet dans l'environnement.

### 12.1. Toxicité:

Aucun

#### 12.1.1. Mélanges:

Ecotoxicité des matières premières contenues dans la formulation:

Aucun

Peu dangereux pour les organismes aquatiques.

### 12.2. Persistance et dégradabilité:

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans ce produit respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) n° 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des états membres et leur seront fournies à leur demande expresse.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation:

Aucune donnée sur la préparation elle-même n'est disponible.

### 12.4. Mobilité dans le sol:

Aucune donnée sur la préparation elle-même n'est disponible.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB:

Aucune donnée sur la préparation elle-même n'est disponible.

## 12.6. Autres effets néfastes:

Aucune donnée sur la préparation elle-même n'est disponible.

## Rubrique 13 CONSIDÉRATIONS RELATIVES A L'ÉLIMINATION:

La réglementation relative aux déchets est codifiée dans LE CODE DE L'ENVIRONNEMENT, selon l'Ordonnance n°2000-914 du 18 septembre 2000 relative à la partie Législative du code de l'environnement.

Éliminer conformément à la réglementation locale en vigueur notamment aux dispositions de la directive 2008/98/CE. Respecter votre convention de déversement et la réglementation ICPE (Installations classées pour la protection de l'environnement).

Ne pas déverser le produit dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Ne pas réutiliser les emballages.

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets:

#### 13.1.1. Déchets:

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

#### 13.1.2. Emballages souillés:

Vider complètement le récipient. Conserver la(les) étiquettes sur le récipient.

#### 13.1.3. Codes déchets:

Se référer à la réglementation en vigueur:

Décision 2001/573/CE

Directive 2006/12/CEE

Directive 94/31/CEE

## Rubrique 14 INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

### INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour le transport (ADR 2013 - IMDG 2012 - OACI/IATA 2014).

Numéro ONU:

Aucun

## Rubrique 15 INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

### 15.1. Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:

#### 15.1.1. Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la section 2

Les réglementations suivantes ont été prises en compte:

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 487/2013
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 758/2013
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 944/2013
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 605/2014

#### 15.1.2. Composition détergents (règlement CE 648/2004 et 907/2006):

conservateur : Methylisothiazolinone, Chloromethylisothiazolinone

#### 15.1.3. Nomenclature des installations classées:

#### 15.1.4. Maladies professionnelles selon Code Travail (Source: INRS):

Aucun

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Les informations issues de l'évaluation de la sécurité chimique des substances présentes dans le produit sont intégrées dans les sections appropriées de la présente fiche de données de sécurité, chaque fois que nécessaire.

### 15.3. Déclaration biocide

Non concerné

## Rubrique 16 AUTRES INFORMATIONS

### 16.1. Libellés des pictogrammes et des phrases R figurant au paragraphe 3:

67/548/CEE

F FACILEMENT INFLAMMABLE, Xn NOCIF, O COMBURANT, R11 : Facilement inflammable., R20 : Nocif par inhalation., R8 : Favorise l'inflammation des matières combustibles..

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état actuel de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date de mise à jour. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer des textes réglementant son activité. Il doit prendre sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit, qu'il connaît. L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation d'un produit dangereux. Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive. Elle n'exonère pas l'utilisateur de s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent en raison de textes autres que ceux cités et régissent la détention et l'utilisation du produit, pour lesquelles il est seul responsable. Les informations données dans cette fiche sont requises aux termes de l'arrêté du 21/02/90 et doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à notre produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

